

REUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 4 décembre 2018
Convocation du 21 novembre 2018

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Michel BLANC - Christian CODDET - Edmond BARRE- - Christian CANAL – Dominique GASPARI - Jean LOCATELLI - Jean-Bernard MARSOT - Alain SALOMON
Mesdames : Marie-Claire BOSSEZ -Anne-Sophie PEUREUX

Excusé(s):

David DIMEY - Bernard LIAIS -- Eric KOEBERLE - Claude BRUCKERT - Alain FESSLER - Romuald ROICOMTE

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Convention avec le syndicat d'énergie du Doubs pour le carrefour des Maires

Territoire d'Energie 90, le SYDED et le SIEDEC respectivement syndicats d'énergies du Doubs et du Jura ont décidé de partager un stand commun dans le cadre de la participation au carrefour régional des maires, des élus locaux et des agents territoriaux se déroulant à Micropolis à Besançon.

Le Président présente une convention définissant les modalités de participation financière des trois syndicats d'énergies pour l'organisation d'un stand commun.

Elle prévoit que le SYDED règle à l'organisateur de la manifestation l'intégralité des factures se rapportant à l'organisation du stand commun. Territoire d'Energie 90 et le SIEDEC remboursent au SYDED ces frais proratisés.

Chacun règle directement à l'organisateur de la manifestation leurs droits d'inscription.

Il est demandé au Bureau syndical :

- D'approuver la convention de paiement pour la participation de Territoire d'Energie 90 au carrefour des Maires présentée
- D'autoriser le Président à signer ladite convention
- D'autorise le Président à régler les sommes prévues à la convention et inscrites au budget 2018

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Territoire de Belfort (CDG90)

Vu

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situation : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour Territoire d'Energie 90 est réel. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Président présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au Bureau de l'autoriser à signer.

Ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la présente délibération
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Revalorisation des bons d'achat pour le Noël des enfants des agents

La délibération du Bureau en date du 6 janvier 2004 fixait le montant des bons d'achat distribués à l'occasion de Noël aux agent ayant des enfants à 53 €.

Le Président estime qu'après quatorze ans il est opportun de réviser ce montant.

Il est proposé aux membres du Bureau de passer ce montant à 60 €/enfant à compter de 2019, les conditions d'attributions restant inchangées à savoir une attribution jusqu'au 18 ans de l'enfant.

Revalorisation des participations employeur aux mutuelles labellisées et à la prévoyance

Instaurée par délibération du 21/03/2013, modifiée par délibération du 27/02/2015, la participation employeur que verse Territoire d'Energie 90 à ses agents disposant d'une mutuelle et/ou d'un contrat prévoyance labellisé est indéniablement un plus pour leur pouvoir d'achat.

Les mutuelles augmentant leurs tarifs tous les ans, pour que cette aide garde toute sa valeur, il faut savoir la faire évoluer régulièrement.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer de nouveaux montants de participation comme suit :

Participation de Territoire d'Energie 90 aux risques santé :

- 30 € (25 € précédemment) par agent
- chaque enfant à charge apporte 10 euros (8 € précédemment) supplémentaires quel que soit l'indice de rémunération

Participation de Territoire d'Énergie 90 au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » du CDG 90 :

- 12 € par agent et par mois

Pour les deux types de participation :

- la participation versée par l'employeur ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation (*article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011*).
- les principes retenus seront appliqués aux agents du service de remplacement mis à disposition par le Centre de Gestion
- la participation sera versée directement aux agents bénéficiaires sur leur salaire

Pour la participation aux risques santé :

- la participation ne sera pas modulée en fonction du temps de travail de l'agent

Pour la participation aux risques prévoyance :

- la participation sera modulée en fonction du temps de travail.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Vescemont pour un chantier rue Jean Moulin

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Vescemont** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue Jean Moulin**

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **26 158,25 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **13 079,13 € HT**

La participation de la commune de **Vescemont** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **13 079,13 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **15 379,35 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **7 689,68 € HT**.

La participation de la commune de **Vescemont** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **7 689,68 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **10 158,88 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue Jean Moulin à Vescemont** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue Jean Moulin à Vescemont**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Roppe pour un chantier rue de Phaffans tranche 2

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Roppe** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue de Phaffans/tranche2**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité

simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **151 925,38 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **75 962,69 € HT**

La participation de la commune de **Roppe** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **75 962,69 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **36 447,98 € HT** à financer.

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **18 223,99 € HT**.

La participation de la commune de **Roppe** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **18 223,99 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **28 909,74 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Phaffans/tranche2 à Roppe** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de Phaffans/tranche2 à Roppe**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Création d'un poste d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour assurer la mission de DPO pour le service informatique ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois de la filière administrative est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019

Filière administrative,

Cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Il est demandé au Bureau

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- d'inscrire les crédits correspondants au budget du syndicat

Il est par ailleurs rappelé la compétence du Président pour la nomination et l'attribution du régime indemnitaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Subventionnement du réseau Télécom et éclairage public

Le Président rappelle qu'actuellement, les chantiers de dissimulation des réseaux réalisés par TDE 90 pour les communes sont subventionnés à hauteur de 50 % que ce soit pour le réseau de distribution électrique, le réseau Télécom et le réseau d'éclairage public. La participation monte même à 80 % pour l'ensemble des réseaux pour les travaux « cabines hautes » des communes de moins de 2 000 habitants.

La Président rappelle également que le syndicat a signé une convention de type A avec des opérateurs du réseau télécom qui permet de fixer notamment les règles du chantier en cas d'appuis communs.

Dans le cadre d'enfouissement des réseaux secs, Territoire d'Énergie 90 est amené depuis quelques temps à répondre à des demandes particulières des communes qui n'entrent pas forcément dans le schéma classique décrit ci-dessus. Il est donc demandé au Bureau syndical de se positionner sur le subventionnement des travaux Télécom et d'éclairage public dans les cas suivants :

Dans le cadre d'une extension du réseau télécom et/ou d'éclairage public concomitamment aux travaux de dissimulation du réseau de distribution électrique

La question posée est de savoir si l'extension du réseau télécom et/ou d'éclairage public doit bénéficier du taux de subventionnement accordé dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux ?

A cette question, la position du Président est claire : l'extension n'a pas à être subventionnée par TDE 90, même si dans une volonté de simplification, le syndicat réalise l'ensemble du chantier. Le risque est de voir le syndicat se retrouver à subventionner des linéaires

importants d'extension avec une portion congrue de dissimulation. Ce n'est pas la vocation du Syndicat.

Les membres du Bureau décide donc à l'unanimité de limiter le subventionnement des travaux à la seule dissimulation des réseaux secs. Il est par ailleurs acté, que le syndicat n'a pas vocation à réaliser des travaux représentant uniquement une extension de réseaux, quel que soit le réseau concerné (distribution électrique, télécom, éclairage public).

Questions diverses

Linky

Territoire d'Energie 90 est de plus en plus souvent sollicité par les communes pour participer à des réunions publiques sur le compteur Linky. Le syndicat a même été saisi pour délibérer pour « *contraindre l'opérateur Enedis à garantir aux usagers leur liberté individuelle* ».

Bien que conscient que la commune souhaite certainement apporter des informations à ses administrés lors de ces réunions, le syndicat décline systématiquement l'invitation.

Une réunion d'information à destination des communes a été organisée le 10 septembre 2016 par le syndicat. Intervenait à cette conférence : M. **Pascal SOKOLOFF**, *Directeur Général de la FNCCR* ; M. **Bastien TOULEMONDE**, *Directeur Régional ENEDIS Alsace/Franche-Comté* ; M. **Yves BISSON**, *Président de TDE 90* ; M. **Pierre REY**, *Président de l'ADMF* ; M. **Jean-Lorain GENTY**, *membre de l'équipe nationale Linky/Direction du programme Linky Enedis* ; M. **Ludovic LE BRETON** *Chef du bureau de collectivités locales à la Préfecture*

La conférence était divisée en 5 parties :

- la présentation du TDE 90, ses missions et la genèse de la conférence (*Y. Bisson*) ;
- la présentation de la FNCCR et le cadre juridique de l'installation du compteur Linky (*P. Sokoloff*) ;
- la présentation du compteur proprement dit : les raisons de l'installation, le financement, le déploiement du compteur et les principaux sujets d'interpellation (*B. Toulemonde/J-L Genty*) ;
- la position des services de l'Etat face à une délibération contre l'installation du compteur (*L. Le Breton*) ;
- la communication sur le compteur dans le département (*P. Rey*) ;

Afin d'acter la position de TDE 90, il est proposé aux membres du Bureau de faire un courrier aux communes apportant les informations suivantes :

- Le syndicat n'a pas à se positionner sur l'opportunité du déploiement du compteur Linky. C'est suite à une directive européenne que l'Etat français a légiféré. Le syndicat n'a aucune légitimité à remettre en cause cette décision.
- Concernant la protection des données : le syndicat n'est pas le garant de la protection des données. Cela est encadré de façon stricte par la CNIL. Si les communes ont besoin d'informations ou d'être rassurée sur cet aspect, c'est cet organisme qu'elles doivent saisir.

- Un contrôle sera diligenté par le syndicat afin de vérifier la bonne installation des compteurs. Il sera fait à la discrétion de TDE 90 sur le choix des sites, avec accord de la commune et sur le domaine public.

Point sur les C2E

Monsieur Coddet fait part aux membres du Bureau de la décision de la commission énergie de maintenir le programme d'aide aux C2E pour l'année 2019. C'est un système apprécié des communes qu'il faut dans la mesure du possible faire perdurer.

Il a été décidé d'allouer une enveloppe d'environ 40 000 €. Moins que les années précédentes, afin de laisser la possibilité au syndicat de lancer éventuellement une étude dans un projet sur les énergies renouvelables.

Monsieur Lionel Roland, stagiaire UTBM remettra fin janvier son rapport de stage sur une étude de déploiement de panneau photovoltaïques. Il a étudié plusieurs sites dont le parking de la gare TGV, le parking de la Jonxion et le site de l'Aéroparc. C'est un dossier complexe, mais cette étude permettra d'avoir une idée plus précise du projet (financement, aides, partenariats...). Cette étude permet d'ores et déjà de démontrer la nécessité d'avoir des projets de plus en plus imposants pour avoir une rentabilité intéressante.

Yves Bisson : un projet de méthanisation a t'il été envisagé ?

Christian Coddet : c'est un projet plus compliqué à monter que le solaire mais qu'il sera quand même examiné dans un second temps.

Yves Bisson : qu'est-ce qui est le plus rentable en terme d'économie d'énergie pour les communes ?

Christian Coddet : c'est sans conteste l'isolation. Le changement de fenêtres quant à lui coûte très cher pour un rendu en économie moindre.

Yves Bisson : rappelle que le syndicat dispose d'une caméra thermique pour vérifier les déperditions de chaleur des bâtiments communaux. C'est en ce moment, dans cette période de froid, qu'il faut procéder à un contrôle qui est, il le rappelle, totalement gratuit.

Négociation du cahier des charges de concession électrique

Yves Bisson : les négociations pour le renouvellement du cahier des charges de concession électrique ont débuté le 23 novembre 2018.

Quelques points à retenir :

- 31/12/2019 : c'est la date souhaitée par les parties concernées de signature du nouveau contrat.

- 2025 : date de fin normalement du cahier des charges en cours. Si aucun accord n'est trouvé, cette date reste valable.
- Le groupe de négociation est composé au sein de Territoire d'Energie par : Y.Bisson, M. Blanc, B Liais pour les élus et de N. Lombard, V. Demesy et F. Hosatte pour les administratifs. Pour Enedis de : E.Laderrière (Directeur Territorial) et E. André (attaché concession).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Bisson lève la séance à 19h40.

Le Président,

Yves BISSON